



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/06/232

6.1 – Police municipale

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête Votive de Fabrègues les 24, 25 et 26 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la circulaire préfectorale du 20 mai 2009 relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault ;
Vu l'organisation par la Commune de Fabrègues des manifestations de la Fête Votive du vendredi 24 au dimanche 26 juillet 2026 ;
Vu les manifestations taurines (abrivados, encierros et bandidos) assurées par la Manade VITOU, représentée par M. Nicolas VITOU ;
Considérant la nature et l'importance de ces manifestations ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique et la commodité de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du Coulazou et chemin Vieux

Pour permettre le bon déroulement des abrivados, bandidos et de l'ensemble des animations de la Fête Votive :

- Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des services de secours et d'urgence, est interdit à compter de l'intersection de la rue du Coulazou avec la rue Jeanne d'Arc, jusqu'au chemin Vieux et au plan de fête situé sur les berges du Coulazou, du samedi 25 juillet 2026 à 10 h 00 au dimanche 26 juillet 2026 à 20 h 00.
- La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules des services de secours et d'urgence, est interdite sur ce même secteur les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2026 de 10 h 00 à 18 h 00.
- La circulation et le stationnement sont également interdits chemin Vieux, dans la partie comprise entre la barrière et les berges du Coulazou, les samedi 25 et dimanche 26 juillet 2026, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 1 h 30.
- La barrière située chemin Vieux sera fermée :
 - le samedi 25 juillet 2026 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - le dimanche 26 juillet 2026 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le stationnement de tout véhicule devant cette barrière est interdit. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en intervention ;
- aux véhicules des services de secours (SAMU, SMUR, médecins) ;
- aux secouristes ;
- aux véhicules de la Police Municipale et de la Gendarmerie ;
- aux véhicules des services municipaux ;
- aux véhicules des services d'intervention urgente des concessionnaires de réseaux (électricité, gaz) ;
- aux véhicules des différents intervenants prévus dans le cadre de la Fête Votive (Manade, forains, orchestres, organisateurs et prestataires autorisés).

ARTICLE 4 – Enlèvement des véhicules

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par un fourieriste agréé, après constatation de l'infraction et, dans la mesure du possible, recherche préalable de leurs propriétaires par les services de Police Municipale ou la Gendarmerie territorialement compétente.

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité

Les Services Techniques Municipaux, avec le concours de la Manade VITOU, procéderont à la mise en place des barrières de sécurité.

Les Services Techniques Municipaux veilleront à l'inspection des installations avant chaque lâcher de taureaux.

Le début et la fin de chaque manifestation taurine seront signalés au public par un signal sonore.

ARTICLE 6 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Hérault ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas ;
- la Manade VITOU ;
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest.

Fait à Fabrègues, le 1^{er} juillet 2026

 **Le Maire**

Jacques MARTNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....